L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située Rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LA MOBILE (par le lac.)
La goelette paquebot MONTGOMERY, capt. A. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à
TOURNE & BECKWITH.
15 avril no. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA PALACHICOLA—La goélette SPY capitaine A. Smith, prête à prendre à bord la plus grande partie de sa cargaison qui est en partie engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
14 avril Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA VERA CRUZ.
Le brick mexicain bien connu, GEN. SANTANA, capitaine Vanstavoren, ayant les deux tiers de sa cargaison engagés, partira incessamment pour la susdite destination, pour balance du fret ou passage, s'adresser à
13 avril M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATAMORAS.
La goelette fine voilière A. I. PENSYLVANIA, capitaine D. Depas, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment, pour balance du fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau no. 26, ou à D. MARSTON.
23 avril—4 rue Bienville no. 12.

POUR APALACHICOLA.
La goelette WHIG, capitaine Mills, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
13 avril Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve.)
Le paquebot régulier, goelette BRILLANTE, capitaine Brown, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
13 avril Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LE HAVRE.
Le navire NORTH AMERICA, capt. Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

POUR APALACHICOLA.
Le nouveau paquebot, fin voilier, goëlette WHIG, capitaine Mills, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus ou à TOURNE & BECKWITH.
10 avril Nlle. Levée, nos 28 et 29.

POUR MARSEILLE.
Le navire fin voilier A. I. MARGARET SCOTT, capitaine Sunt, sera promptement expédié pour la susdite destination. Pour fret de 100 ou 200 balles de coton, s'adresser à TH. NICOLET & Co.
7 avril *rue Bienville no 26.*

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.
COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Jeudi 30 avril 1835—*En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir:*
Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.
Le dit lot de terre est vendu sujet à une hypothèque [en faveur de la corporation de la Nouvelle Orléans] de la somme de $5,700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à *parfait paiement.* L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdite hypothèque de $5,700 avec intérêt, à *raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.*
La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $13 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.
2. Un lot de terre situé en cette ville, rue Condé, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.
3. Une portion de terrain située en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côté par le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la *succession de feue Mme. Desdunes; la dite portion de terre ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur des deux côtés, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouvent occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la faculté de rendre ce mur mitoyen s'il trouve convenable, de bâtir sur la devanture, et n'observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Desdunes, la ligne de profondeur de la portion de terre vendue court d'abord dans une étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandis qu'à cette distance la dite portion de terre s'élargit de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en briques qui y est construite et qu'ensuite la dite ligne de profondeur courant le long du mur extérieur de la dite maison, dans une longueur de 32 pds 4 pouces et demi, se retrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain à partir du mur extérieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.*
Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
3. Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangards dans la cour.
Conditions de la vente; un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette propriété est vendue sujette à un bail de $16 par mois, qui terminé le 21 octobre prochain, l'acquéreur aura le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.
98 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.
6 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions—comptant.
27 mars—30 W F C DUPLESSIS, rég.

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Boudousquié. P. H. GALLWEY,
8 avril—1m 31, rue de la Commune.

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2498 livres sterling, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON, 18, rue St. Charles.
8 avril

200 Caisses de vin de Bourgogne; 100 caisses Grand la Rose et vieux St Julien; 25 caisses Hermitage blanc; 100 caisses Hoch heuser, Geisheimer et Braeberger; 200 paniers de Champagne, marque de l'étoile et la couronne, ainsi que porcelaine française, linge de table et toile à draps, bas de soie, brodures, batistes, rubans, gants &c. à vendre par
CAZEAUX & BIJOTAT.
14 avril rue du Camp no. 36

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en vertines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Avis—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
[illegible] rue de Chartres no. 40.

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis purs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son choix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et parfaits MEDOC. 28 fév—6m

VENTES PAR LE CHAINE.

A. Gurney contre le bateau à vapeur Freedom.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 18 mai, à une heure de relevée,
Le bateau à vapeur Freedom, son emménagement ainsi que ses agrès et appareaux, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. FRED. BUISSON, shérif.
15 avril

Mirmond, O'Dwhigg & co. et autres contre Alexandre Baron.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, et du consentement des parties, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mercredi 22 avril courant, à midi, 64 esclaves dénommés et désignés dans le dit ordre, comme suit, savoir:
Hommes—Jupiter, 54 ans, Sam, 30; Jack, 50; Isaac, 45; Sizemon 38; John 24; Cesar 23; Sam 22; Tom 28; Richmond 36; Cato 36; Grand Ned 30; Lyndsey 35; Cyrus 27; Baptiste John 38; Joseph 35; Grand Peter 25; Brave Boy 30; Franklin 31; Moses 30; Sam 23; Petit Ned 21; Essex 24; Randal 21; Frank 24; Monday 25; Robert 30; Dick 30; William 25; Willis 18; John 19; Enoch 25; Petit Joe 48; Sambo 45; James 35; Nelson 20; Henry 35; Joe 21; Adams 21; Honoré 18; Sam 20; Lee 16; Petit Peter 21; Jacob 18. FEMMES—Pamella 30 ans; Randy 25, et son enfant de 3 mois; Henriette 21, et son enfant d'un an et 2 mois; Mary 22, et son enfant d'un an et 3 mois; Betsy 20; Lucy 40; Mary 35; Mary 40, Kettp Petite Anna 18; Beckey 20; Sarah 30; Anna 23; Rose 28; Winny 25; Petite Beckey 25; Suzanne 22; Esther 20; Pauline 21; Rosette; saisis dans l'affaire ci-dessus:
Conditions: 8, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
4 avril FRED. BUISSON, shérif.

La compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée contre George G. Moldshij.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 6 mai prochain à 1 heure de relevée:
Les propriétés mentionnées et décrites au dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:
1. Un lot de terre situé au faubourg Montégut, au bas de cette ville, mesurant 37 pieds sur la rue projetée no 1, sur 81 pieds 10 pouces de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété des demandeurs et de l'autre côté par celle du défendeur.
2. Un autre lot de terre contigu au précédent, mesurant, plus ou moins, 23 pieds de face à la rue projetée no. 1 sur 81 pieds 10 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété du Chevalier de Reggio, et de l'autre côté par le terrain ci-dessus mentionné, appartenant au défendeur, ensemble tous les édifices qui s'y trouvent.
3. Un lot de terre situé au faubourg Montégut, au bas de cette ville, mesurant, mesure française, 28 pieds 5 pouces et demi de face à la rue Montégut sur 74 pieds de profondeur. Conditions—comptant.
3 avril FRED. BUISSON, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—Dufour frères vs. Eugène Montandon.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le samedi 9 mai prochain, à 1 heure de relevée.
La mulâtresse esclave nommée Pauline, saisie dans l'affaire ci dessus. Conditions—comptant.
avril FRED. BUISSON, shérif.

Les exécuteurs de M. S. Meeker contre Joseph Burke.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, mardi 28 avril prochain, à 1 heure de l'après midi.
Un certain lot de terre situé dans le faubourg Marigny, divisé en deux lots égaux, numérotés sur le plan original 337 et 338, dans l'ilet no. 39, formant l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, et mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, et de face à la rue des Bons Enfants, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, l'acquéreur donnant de bons billets endossés, avec hypothèque sur la propriété,
28 mars] FRED. BUISSON, shérif.

John Rice et Wm. M. Lumeth contre Gustavus Schmidt.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, Lundi 4 mai, à 1 heure de l'après midi,
La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit; savoir:
Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles, dans l'ilet compris entre les rues St. Charles, Julie, Camp et St. Joseph; le dit lot mesurant au pied américain 85 pieds de face à la rue St. Charles, sur 172 pieds 3 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de Mde. Duprémont—saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente: $5009 avec les intérêts sur $2762, 49 depuis le 4 septembre 1834, et intérêt sur la balance depuis le 8 novembre 1834, jusqu'au jour du paiement, le tout comptant. La balance du prix de la vente sera payable comme suit: $5000 le 1er septembre 1835, et $5000 le 1er septembre 1836, en billets endossés à la satisfaction du shérif, et hypothèque spéciale sur la propriété ainsi vendue jusqu'à parfait paiement.
2 avril FRED. BUISSON, shérif.

Toussaint Mossy père vs. Antoine Foucher jur.
DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le Mercredi, 6 mai prochain, à une heure après midi.
Les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:
SIX lots de terre situés dans la ville de McDonough en cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi en face de cette ville, et désignés par les nos. 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet no. 11, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public.
Le dit lot no. 5, mesure 60 pieds de face à la rue Sackson, sur 140 pieds de profondeur.
Le lot no. 6, mesure 60 pieds de face à la rue Jacks sur 112 pieds de profondeur.
Le lot no. 7, forme l'encoignure des rues Jackson et Jefferson, et mesure 60 pieds de face à la première rue, sur 112 pieds de profondeur et face à la dernière.
Le lot no. 8, mesure 56 pieds de face à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur.
Le lot no. 9, forme l'encoignure des rues Market et Jefferson, et mesure 60 pieds de face à la première, sur 112 pieds de profondeur et face à la dernière.
Et le lot no. 10, mesure 60 pieds de face à la rue du Marché, sur 112 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: $770 avec les intérêts, comptant, la balance payable le 27 février 1836.
3 avril FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J. et P. Hyde.—Dans la cour de district—S. et A. Soulié contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:
CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:
Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignent aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Peter Ogier.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un *writ* de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mardi 5 mai prochain, à une heure après midi.
Les propriétés ci-après décrites, savoir:
Un certain lot de terre no. 8, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 069 pieds (mesure anglaise) entre 2 lignes parallèles, borné d'un côté par le lot no. 7, de l'autre côté par le lot no. 9, et dans le fond par le lot no. 10, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.
Un autre certain lot de terre no. 9, situé dans le même faubourg, mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 109 pieds (mesure anglaise) entre 2 lignes parallèles, borné d'un côté par le lot no. 8, de l'autre côté par la propriété de Neanette Navarre f. de c. l., et dans le fond par le lot no. 10, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.
Un autre certain lot de terre no. 10, situé dans le même faubourg, mesurant 24 pieds 1 pouce de face à la rue Philippa, sur 96 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à Geanette Navarre f. de c. l., et des lots nos. 8 et 9, et 37 pieds 11 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 13, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.
Le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 11 avril 1829, et annexé à un acte en l'étude d'Octave de Armas, notaire public en cette ville.
Aussi—63 actions dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
3 avril FRED. BUISSON, shérif.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du 28 mars 1835, il sera vendu le mardi 5 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, l'esclave ci après, dépendant de la succession de feu Alexander Delhommer, savoir:
José, âgé de 25 ans, nègre de champ, maronneur.
Conditions: la moitié payable le 1er mars 1836; et l'autre moitié le 1er mars 1837, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Vendredi, 1er. mai, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, si elle n'est pas vendue à l'amiable ici à cette époque, la négresse MARIE, africaine, âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
On ne la vend que par ce que son maître part pour France. S'adresser au bureau d'encan, rue de Chartres no. 110.
7 avril

PAR MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 mars 1835, il sera vendu le lundi 20 d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett; les esclaves suivans; pour compte de la succession de feu Jules, Bellon: Sally, Fanny, Mary, Nancy, Charlotte et ses 12 enfans, John Randolph, Matilda, Bristol, Barney, Johnson, Gugo, Oliver et Mary.
Conditions: payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le samedi 9 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour opérer un partage entre les siens Joseph Dufossat et Basile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs.
Une terre établie en briqueterie, située dans la paroisse St. Tammany; au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté; le tout conformément au plan dressé par A. d'Hébécourt, député voyer de la Nouvelle Orléans, le 6 décembre 1831; lequel est déposé au magasin des soussignés encanteurs et sera exhibé au moment de la vente.
Conditions: 1, 2 et 4 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 7 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le mercredi, 22 avril courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Dix-huit lots de terre, dont sept situés en cette ville, et onze à Lewisburg, paroisse St. Tammany, de l'autre bord du lac Pontchartrain, savoir:
1. Cinq lots de terre situés au faubourg Montégut, à environ un tiers de la Presse, mesurant, 6e no. 1 et 2, chacun 23 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Casacalvo sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, et les nos. 3, 4 et 5, chacun 23 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.
2. Deux lots de terre situés au faubourg Clouet, rue Louisa, entre le chemin public et la rue des Grands Hommes, mesurant chacun 32 pieds de face à la dite rue Louisa, sur 118 pieds 4 pouces de profondeur.
Ces cinq lots seront vendus conformément aux plans exposés à la Bourse, et qui seront exhibés au moment de la vente.
3 et enfin onze lots situés à Lewisburg, désignés par les lots nos. 19, 20, 25, 26, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 56, sur un plan dressé par Bringier, député arpenteur des Etats-Unis, le 14 mars 1834, et déposé en l'étude de W. Christy, notaire.
Les nos. 19, 20, 25 et 26, presqu'entièrement défrichés, mesurent chacun un demi arpent de face au lac, et à l'avenue du Copal, sur une profondeur d'environ sept arpens, les nos. 20 et 26 sont des lots d'encoignure.
Les lots nos. 47, 48, 49, 50, 51 et 52, formant l'ilet compris entre les avenues Hickory, Magnolia, Copal et Sassafras, mesurent chacun, un demi arpent de face à l'avenue du Copal sur 3 arpens 90 pieds de profondeur.
Et le lot no 56, de forme irrégulière, mesure 5 arpens 159 pieds, sur une des lignes du fond, 4 arpens 160 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 57, 3 arpens et 50 pieds de face à l'avenue du Sassafras, deux arpens 5 pieds face à l'avenue Hickory, un arpent 132 pieds sur une partie de la ligne qui le sépare du no. 53, un arpent 87 pieds sur l'autre partie de la même ligne, et 2 arpens 150 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 54.
Conditions: Les propriétés des faubourgs Montégut et Clouet, payables à un et deux ans; et les propriétés de Lewisburg un tiers à 6 mois du jour de la vente; un tiers au 20 mars 1836, et un tiers au 20 mars 1837; le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque, et dans le cas que les billets ne seraient pas payés à leur échéance respective, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent, depuis le jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public, sans que la mise en possession, aux frais des acquéreurs. 17 avril

COLLEGE STE. MARIE.

Aux Barrens
COMTÉ DE PERRY.—(MISSOURI)
Le collège Ste. Marie, dans l'Etat du Missouri, situé à quatre lieues du Mississippi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses premières années aux études et à l'acquisition de vertus morales.—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissance générales, nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.
Quant aux sciences, on y enseigne les branches suivantes: L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, le Tenue des Livres, l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Métaphysique, la Physique et la Morale.
La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour les médecines et les soins du médecin $7. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En entre, les élèves qui voudront étudier le Grec, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chaque de ces branches. Nota: tout paiement doit se faire par semestre et d'avance.
Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, les hardes, les livres, et autres choses nécessaires: à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce cas, il devront déposer, au commencement de l'année, entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, $50, dont on rendra un compte exact.
Chaque élève doit en entrant au Collège, être pourvu des effets suivans: Un matelas de 5 pieds 1-2 sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; 2 paires de souliers; six mouchoirs de poches; deux habillement complets; des couvertures de lit pour l'été, et pour l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.
Chaque semestre on adressera aux parens un billet touchant les progrès des élèves.
L'endroit de débarquement pour se rendre au Collège, est Ste. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. M. Davis, qui vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui les élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collège. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.
Toute communication adressée au Président, actuellement M. Odin, ou à M. Devenport, agent du Collège, et résident à la Nouvelle Orléans, recevront de leur part une attention particulière.
Nota.—Les lettres adressées au Président du Collège ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.
N. B.—M. Jos. Paquin, membre de l'établissement est maintenant à la Nouvelle Orléans, et partira pour le Collège vers le 21 avril prochain. Les parens qui désirent y placer leurs enfans, ou envoyer quelque chose à ceux qui y sont déjà, sont priés de s'adresser à la paroisse, au Rév. L. Moni, ou à l'Evêché, à M. Jos. Paquin, ou à M. Jos Devenport, agent du Collège. 25 mars—9.3ps.

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc; 230 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. Sr. GEORGES,
7 mars rue St. Louis, no 78.

ATTENDU que François Dutillet s'est adressé à moi à l'effet d'annuller les cinq cautionnemens suivans savoir:
1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanusse et Joseph Tricou, sécurités.
2. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Bouligny et Pierre Maspero, sécurités.
3. Un cautionnement par acte notarié pardevant Félix de Armas, en date du 12 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles Delay, sécurités.
4. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 31 janvier 1831 pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antonio Ducros, sécurités.
Notice est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit laissé à la secrétairerie d'état et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnemens ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et de l'indépendance des Etats Unis l'an cinquante neuf.
(L. S.) E. D. WHITE.
Par le gouverneur:
MARTIN BLACHE.
27 mars secrétaire d'Etat.

SAIN-DOUX.
1000 fresquine de sain dous ferme, qualité supérieure, en débarquement depuis hier, venant de Cincinnati, à vendre par
11 avril FORSYTH, GOODWYN & Co

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que William François Jones demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires". Approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans dans la succession de feu Paul Lacour Dubourg, et sur la pétition de François Saulet, son exécuteur testamentaire; le dit ordre ou decret, en date du 27 janvier 1835, je soussigné, register des testamens susmentionné, ai adjugé le 9 mars 1835 au susdit William François Jones, comme le dernier et le plus haut enchérisseur les propriétés ci-après décrites, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Le lot no 14 attenant au lot no 13, et mesurant 31 pds et pouces 2 lignes de face à la rue Annonciation par 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot no 18, adjugé à William F. Jones pour le prix de mille trente piastres.
Le lot no 15, attenant au lot no 14 et mesurant 32 pieds de face à la rue Annonciation, par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans le fond par le terrain no 18 adjugé à William F. Jones pour le prix de huit cent soixante quinze piastres.
Le lot no 16, attenant au lot no 15 et mesurant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Annonciation par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans fonds par le terrain no 18, adjugé à William F. Jones pour le prix de mille pias res.
Le lot no 17 attenant au lot no 16 et mesurant 32 pieds de face à la rue Annonciation, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Edouard, et borné dans le fonds par le terrain no 18 adjugé à William F Jones pour le prix de mille trois cents vingt cinq piastres.
Conditions de la vente: Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 9e jour d'avril 1835.
11 avril—1ps W. F. C. DUPLESSIS régister.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane; A tous ceux que ces présentes concernent,—Salut: Attendu que Baptiste Azarette, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour, où la dite vente fut enregistrée le 16e. jour de mars de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 13e. jour de mars de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 24e. d'octobre de l'année 1834, dans l'affaire de Baptiste Azarette—No. 7752—du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Baptiste Azarette s'est rendu acquéreur pour le prix de $4000 comptant.
Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.
"Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, "ayant 30 pieds (mesure française), face à la rue des "Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue "de l'Union, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent."
Donné sous ma main et le Sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, ce second jour de mars de l'année de N. S. 1835, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
10 avril—3 ARMAND PITOT, greffier.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut